

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 019-2023</p> <p>Du : 09 juin 2023</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 05 juin 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

019/2023

OBJET : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

002-2023 du 17 avril 2023 Convention n° CNV-QSN-PG54-21 – 136992 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Béthemont-la-Forêt 95 840 Rue de la Vieille France (entre la rue des Petits Pavés et la rue de Montubois).

Il a été décidé de signer une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques (rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de Montubois) proposée par la société ORANGE 111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX

003-2023 du 10 mai 2023 Attribution du marché relative à l'Aménagement de la rue de la Vieille France Lot n°2 : aménagement de trottoir et de voirie

Il a été décidé d'attribuer le marché de l'aménagement de la rue de la Vieille France lot n° 2 : Aménagement de trottoir et de voirie, au candidat entreprise FILLOUX sise ZI des Cures 5 avenue des cures 95580 ANDILLY qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation et conformément au bordereau de prix remis par le candidat, pour un montant de 529 912.50 € H.T

004-2023 du 10 mai 2023 Attribution du marché relative à l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Vieille France lot n°1 : enfouissement des réseaux

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Vieille France Lot N°1, au candidat la société CORETEL EQUIPEMENT SAS 20 rue Hippolyte Bayard BP 60419 60004 BEAUVAIS CEDEX qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation et conformément au bordereau de prix remis par le candidat, pour un montant de 289 639.91 € H.T

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juin 2023

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

